

Nancy, le 9 juillet 2025

RMP/AM/5159

CIRCULAIRE N° 37

Objet : Fonctionnement JCP – Rentrée 2025.

Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère,
Madame le Vice-Bâtonnier,
Mon Cher Confrère,

Madame la Présidente RAIMONDEAU, en charge du pôle JCP, vient de répondre à mes diverses sollicitations.

Elle me précise qu'elle a désormais connaissance de manière relativement stabilisée du nombre de magistrats affectés au service des contentieux de la protection.

En effet, elle a obtenu l'affectation d'un juge placé, et sous réserve du retour effectif du magistrat actuellement en congé de longue maladie, prévu le 6 octobre 2025, l'effectif du service serait de 3,8 magistrats en septembre et de 4,3 magistrats pour le mois d'octobre, de novembre et de décembre, dont un juge placé, soit un chiffre sensiblement identique à la formation actuelle.

A la suite de la réunion du greffe civil tenue en fin de semaine dernière, une organisation des audiences a pu être arrêtée, en lien avec ces prévisions.

Sauf imprévu, les audiences civiles devraient pouvoir être maintenues, à l'exception possible d'une audience de décembre (départ du juge placé en fin de mois).

Afin de répondre aux enjeux spécifiques liés aux dossiers d'expulsion particulièrement sensibles, elle m'informe que les avocats ont la possibilité de la saisir pour un traitement prioritaire de ces dossiers, notamment lorsque la voie du référé est exclue en raison d'une contestation sérieuse. Il s'agit essentiellement des litiges opposant les bailleurs à des locataires dont le comportement génère de graves troubles à l'ordre ou à la tranquillité de l'immeuble et porte atteinte à la qualité de vie des autres occupants.

Il convient pour les avocats de déposer au greffe leur demande relative à de tels dossiers, que Madame la Présidente examinera et fixera, le cas échéant, au même jour qu'une audience de référé proche.

Enfin, à compter du mois d'octobre, des audiences ciblées, limitées aux affaires introduites par les bailleurs pour des dossiers simples (*acquisition de la clause résolutoire, expulsion, dette locative, éventuellement demande de délais de paiement des locataires*) seront mises en place pour permettre une gestion plus fluide des dossiers simples.

Les avocats peuvent dès à présent solliciter une date auprès du greffe.

Je souligne que cette organisation reste soumise au retour effectif des nouveaux magistrats et à l'absence de toute évolution imprévue.

Je vous prie de me croire, Votre bien dévoué.

Rui-Manuel PEREIRA
Bâtonnier

